

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un dossier concernant le renouvellement du poste central de régulation du trafic. Ce dossier présente les orientations suivantes :

- la mise en place d'un système de régulation ouvert et évolutif qui permettra à la Communauté urbaine d'être autonome pour son utilisation et son entretien,
- la mise en place d'un système hiérarchisé et souple, qui permettra d'assurer une cohérence générale d'écoulement des flux de circulation tout en maintenant des possibilités de décisions locales au niveau des carrefours et notamment des priorités des transports en commun,
- la prise en compte du projet de réseau fédérateur communautaire dans la définition du réseau de transmissions nécessaire pour le poste central.

Le phasage et le financement prévus sont :

- la mise en service en décembre 2000 d'une première tranche de 350 carrefours pour un montant estimé à 24 MF et permettant d'intégrer les nécessités du fonctionnement des deux lignes du tramway,
- la mise en service ultérieurement de 300 carrefours supplémentaires pour aboutir à un total de 650 carrefours. Le coût de cette seconde phase n'est pas encore estimé.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure le 26 avril 1999 pour conclure un marché qui serait attribué à une entreprise générale ou à un groupement d'entreprises suivant la procédure d'appel d'offres ouvert européen. Ce marché porterait uniquement sur la première tranche.

Ce marché comprendrait deux lots techniques :

- le système central :

Ce lot a la charge du développement, de la fourniture, de l'installation, de la maintenance des matériels, logiciels et progiciels, de la maintenance du système actuel ainsi que la formation des agents en charge de l'exploitation. Au titre de ce lot, seraient aussi fournis et installés des contrôleurs de feux.

- le réseau de télécommunication :

Ce lot a la charge des fournitures d'équipements, des caméras, des fibres optiques, du génie civil et de la pose des matériels et matériaux ainsi que, comme le lot n° 1, de la maintenance du système actuel et de la formation ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - les prestations seront traitées par voie de marché sur appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché correspondant ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - Les dépenses à engager pour cette opération seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au titre des budgets primitifs de la Communauté urbaine - exercices 1999, 2000 et 2001 - compte 215 210 - opération 0037.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,